



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-392 DU 26 JUIN 2026

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 50 RUE DU GENERAL GALLIENI 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.
 Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
 Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
 Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
 Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.
 Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire),
 Vu la demande de prolongation en date du 26 juin 2026 de Mr PREVOST Nicolas pour la société Urbel située ZA du Plantin à Lillers (62190) pour **la pose d'un échafaudage (L.15m. x l. 1,20m.)** permettant la rénovation de la façade de l'habitation située au n° 50 rue du Général Gallieni à Houdain (62150),
 Vu le rapport en date du 21 mai 2026 de Mr GOSCINSKI Sébastien, technicien de la commune, qui indique que le trottoir présente plusieurs réparations et qui préconise l'utilisation de panneaux « travaux », de cônes de signalisation et une signalisation rétroréfléchissante sur l'échafaudage.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera interdit de stationner au n° 50 rue du Général Gallieni à Houdain **du samedi 27 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026.**

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par « **la société Urbel** » afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à la société sur site **d'afficher une copie du présent arrêté** sur l'échafaudage et l'établissement concerné.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Travaux en cours** »,
- **Obligation d'informer** les riverains pour éviter de stationner aux endroits prévus à cet effet,
- Une **interdiction de stationner** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- **Empiètement** sur la chaussée de **15m.**,
- Des **obligations piétonnes** de changement de trottoir,
- **Sécurisation de l'échafaudage (balisage avant travaux)** par des barrières et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder à cette rue (secours).

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
La société Urbel située ZA du Plantin à Lillers (62190)

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buissière,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buissière,
Monsieur le Responsable des Transports de bus,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,
Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 26 juin 2026

Le Maire,
Steven THIRY



Pour extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire,